



Statuts type de “UNIMA PUPPETERIA “

Modèle et suggestions pour les Centres Nationaux

(Ce modèle a été réalisé pour le pays imaginaire “Puppeteria”. Il a pour but d'aider et d'inspirer les pays qui désirent créer un centre national de UNIMA, ainsi que les Centres Nationaux désireux de mettre à jour leurs statuts. Le centre national peut ajuster ces paragraphes aux lois en vigueur ainsi qu'aux traditions de son pays. Un centre National peut appliquer des Règles de Procédures en complément des Statuts. Ces Règles de Procédures décrivent plus en détail le fonctionnement du Centre)

les textes de **couleur noire** doivent obligatoirement faire partie des Statuts de tous les Centres Nationaux d'UNIMA

Les textes de **couleur verte** sont des suggestions, il n'est pas obligatoire de les faire figurer dans les statuts

Les textes **en bleu** sont des commentaires de la Commission des Statuts)

PREAMBULE

1) BUTS ET MOYENS

2) ADHÉSION À L'UNIMA

- a) Droits des membres
- b) Devoirs des membres
- c) Perte de la qualité de membre

3) LES INSTANCES DE L'UNIMA

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Bureau
- c) La Commission de Révision

4) DÉSIGNATION OFFICIELLE, SIÈGE ET REPRÉSENTATION JURIDIQUE

5) LES LANGUES OFFICIELLES

6) LES FINANCES

7) DISSOLUTION

PRÉAMBULE

L'UNIMA (Union Internationale de la Marionnette) est une Organisation Internationale Non Gouvernementale réunissant des personnes du monde entier, lesquelles contribuent au développement de l'art de la marionnette afin de servir par cet art les valeurs humaines, dont la paix et la compréhension mutuelle entre les peuples, quelles que soient leur race, leurs convictions politiques ou religieuses, la diversité de leurs cultures, en conformité avec le respect des droits fondamentaux de l'être humain, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies du 10 Décembre 1948.



“UNIMA Puppeteria” est le centre national de UNIMA dans le pays “Puppeteria”.

(chaque pays ne peut avoir qu'un Centre National. L'Assemblée Générale de “UNIMA Puppeteria” ne peut pas amender des statuts qui soient contraires aux statuts internationaux de UNIMA. En cas de divergence les statuts internationaux font foi.

Un centre national de UNIMA peut créer différentes commissions de travail, ainsi que des centres régionaux si nécessaire.)

§1 – BUTS ET MOYENS

Le but de l'UNIMA est de promouvoir l'art de la marionnette. Cette tâche peut être réalisée de la manière suivante:

- 1) En provoquant, à travers toutes les formes possibles de communication, des contacts et des échanges entre les marionnettistes de toutes nations et continents;
- 2) En organisant des congrès, des conférences, des festivals, des expositions et des concours ou en donnant son soutien officiel;
- 3) En venant en aide à ses membres pour garantir leurs intérêts démocratiques, syndicaux, financiers et juridiques dans le cadre de leurs activités professionnelles; notamment en faisant des recommandations ou en soumettant des propositions aux instances compétentes;
- 4) En encourageant la formation professionnelle;
- 5) En approfondissant la recherche historique, théorique et scientifique;
- 6) En maintenant vivantes les traditions aussi bien qu'en encourageant le renouveau de l'art de la marionnette;
- 7) En proposant la marionnette comme moyen d'éducation éthique et esthétique;
- 8) En participant aux travaux d'organisations internationales ayant des buts similaires.

(L'Assemblée Générale de “UNIMA Puppeteria” peut ajouter des buts et moyens à cette liste, tant que cela ne soit pas en contradiction avec les statuts internationaux de UNIMA)

§2 – ADHÉSION À L'UNIMA

- 2.1) Toute personne s'intéressant à l'art de la marionnette peut être membre de l'UNIMA.
- 2.2) L'adhésion à l'UNIMA peut être individuelle ou collective.
- 2.3) C'est le Centre National “UNIMA Puppeteria” qui reçoit et administre les adhésions en « Puppeteria ». Au moins une fois par an le Bureau de



Modèle de statuts pour un centre national UNIMA

”UNIMA Puppeteria” transmet la liste des membres au secrétariat général de l’UNIMA afin de permettre le calcul des cotisations dues par ”UNIMA Puppeteria” et pour que les cartes de membres puissent être produites.

2.4) “UNIMA Puppeteria” reçoit les adhésions de personnes et de groupes de sa propre nationalité ou de personnes et de groupes qui résident de façon permanente en « Puppeteria ». Si, pour des raisons personnelles, culturelles, politiques ou pour toute autre raison, une personne ou un groupe demande à devenir membre de « UNIMA Puppeteria » sans que cela soit sa nationalité ni sa résidence, il doit soumettre sa demande au Comité Exécutif de UNIMA à son secrétariat Général. Le Comité Exécutif donnera son approbation après consultation “UNIMA Puppeteria”.

2.5) En cas de non admission par « UNIMA Puppeteria », un candidat peut faire appel auprès du Comité Exécutif, en accord avec les statuts internationaux.

2.6) Des personnalités ayant acquis des mérites exceptionnels dans l’épanouissement de l’art de la marionnette peuvent être nommées membres d’honneur de “UNIMA Puppeteria”.

2.a) DROITS DES MEMBRES

Chaque membre de l’UNIMA a le droit:

- 1) De recevoir une carte d’adhérent;
- 2) D’être élu dans toutes les instances de l’UNIMA, **selon les dispositions du Règlement d’Ordre Intérieur**, dans la mesure où il est à jour de toutes ses cotisations;
- 3) De profiter de tous les avantages qui résultent de l’appartenance à l’UNIMA (information internationale, participation à des échanges internationaux, assistance professionnelle, bourses, etc.);
- 4) De participer aux Conseils et aux Congrès.

2.b) DEVOIRS DES MEMBRES

2.b.1) Chaque membre de « UNIMA Puppeteria » est tenu :

- 1) De s’appliquer à répondre aux objectifs de « UNIMA Puppeteria »
- 2) De respecter les Statuts **et le Règlement d’Ordre Intérieur** de « UNIMA Puppeteria »
- 3) De payer les cotisations fixées par “UNIMA Puppeteria” en Assemblée Générale.

2.b.2) Les membres d’honneur ne payent pas de cotisations.

2.c) PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

2.c.1) N’est plus membre de « UNIMA Puppeteria » :

- 1) Celui qui a été radié ou exclu parce que son activité ne correspondait plus aux principes fondamentaux de « UNIMAPuppeteria » ou qui a enfreint gravement les Statuts;
- 2) Celui qui a fait part, par écrit, de sa démission ;
- 3) Celui qui n’a pas payé sa cotisation pendant plus d’une année.



Modèle de statuts pour un centre national UNIMA

2.c.2) C'est le bureau de « UNIMA Puppeteria » qui décide de l'exclusion d'un membre.

2.c.3) Lors d'une exclusion par "UNIMA Puppeteria", le membre peut faire appel auprès du Comité Exécutif. Dans le cas d'exclusion par le Comité exécutif, l'appel peut être fait auprès de l'Assemblée Générale.

§3 – LES INSTANCES DE L'UNIMA

3.1) Les instances de "UNIMA Puppeteria" sont : l'Assemblée Générale, la Commission de Révision, le Bureau et les Conseillers Internationaux.

L'Assemblée Générale également peut créer des commissions ou des centres régionaux pour travailler sur des thèmes précis. Ni les commissions ni les centres régionaux n'ont force de loi pour prendre des décisions à la place d'"UNIMA Puppeteria"

3.a) L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.a.1) L'Assemblée Générale, instance suprême de "UNIMA Puppeteria", se compose de tous les membres de "UNIMA Puppeteria" qui sont en règle avec leurs cotisations.

3.a.2) L'Assemblée Générale a lieu chaque année. (Nous suggérons d'organiser une Assemblée Générale chaque année. Dans certains pays cela peut être difficile, c'est pourquoi il est aussi possible de choisir une plus longue périodicité, au maximum 4 ans, aussi longtemps que l'Assemblée Générale se réunit régulièrement)

Elle est en mesure de prendre des décisions si elle a été convoquée de manière légale. Elle rend ses décisions à la majorité simple.

3.a.3) Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée lorsqu'au moins deux tiers des membres le demandent.

3.a.4) L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus concernant la gestion de l'Organisation:

- 1) Elle approuve le rapport d'activité du Bureau;
- 2) Elle approuve le rapport de la Commission de Révision;
- 3) Elle décide de l'orientation et du programme d'activité jusqu'à la prochaine Assemblée Générale;
- 4) Elle approuve les modifications des Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur;
- 5) Elle traite les motions et propositions de résolutions qui lui sont présentées;
- 6) Il prend les décisions sur les cas de plaintes et de pourvois;
- 7) Elle élit les membres du Bureau et de la Commission de Révision;



Modèle de statuts pour un centre national UNIMA

- 8) Elle forme les Commissions, définit leurs objectifs et élit leurs Présidents;
- 9) Elle élit ses Conseillers Internationaux
- 10) Elle fixe les montants des cotisations. [Le montant de la cotisation annuelle perçu par « UNIMA Puppeteria » inclue le montant dû à UNIMA \(voir #3.e.5 des Statuts Internationaux\).](#)

3.b) LE BUREAU

3.b.1) Le Bureau se compose du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

[\(Il s'agit d'une proposition minimale. Le nombre de membres du bureau peut être différent dans différents pays. Il est important qu'il y ait assez de membres pour que le travail soit fait, mais pas trop – pour qu'il ne soit pas trop difficile de trouver du temps pour se rencontrer\)](#)

3.b.2) Le Bureau dirige l'activité de l'UNIMA en "Puppeteria" entre les Assemblées Générales

3.b.3) Le Bureau est responsable de veiller au respect des Statuts [et du Règlement d'Ordre Intérieur](#) ;

3.b.4) Le Président représente "UNIMA Puppeteria" dans tous les problèmes juridiques et préside au-dessus du Bureau.

3.b.5) Le Secrétaire coordonne les activités de "UNIMA Puppeteria", il informe le Comité Exécutif International de ces activités et organise le travail de "UNIMA Puppeteria". Chaque fois que « UNIMA Puppeteria » fait un changement dans ses statuts [ou dans ses règles de procédures](#) et chaque fois que de nouveaux conseillers internationaux sont élus le Secrétaire doit informer le Comité Exécutif International. Le Secrétaire est responsable, conjointement avec le Trésorier, des finances de "UNIMA Puppeteria". Chaque année, avant le premier avril, le Secrétaire paie les cotisations internationales dues à UNIMA et envoie une liste des membres de "UNIMA Puppeteria" au secrétariat général international, ainsi qu'une liste des membres du bureau, et des conseiller internationaux élus par « UNIMA Puppeteria »

3.b.6) Le Trésorier est responsable, conjointement avec le Secrétaire Général, des finances de "UNIMA Puppeteria". Il tient les comptes.

3.c) LA COMMISSION DE RÉVISION

3.c.1) La Commission de Révision contrôle les comptes de "UNIMA Puppeteria" gérés par le Trésorier et le Secrétaire Général et soumet son rapport à l'Assemblée Générale.

3.c.2) Les membres de la Commission de Révision ne peuvent pas être membres du bureau.

3.d) LES CONSEILLERS INTERNATIONAUX



Modèle de statuts pour un centre national UNIMA

Les Conseillers Internationaux représentent "UNIMA Puppeteria" lors des Congrès et des Conseils de UNIMA. (voir #3.a.1/; 3.a.5/; 3.b.1/; 3.b.2/ des Statuts Internationaux, et III.C.9/ du Règlement d'Ordre Intérieur International).

§4 – DÉSIGNATION OFFICIELLE, SIÈGE ET REPRÉSENTATION JURIDIQUE

- 4.1) La désignation officielle de l'Organisation est : "UNIMA Puppeteria" (UNIMA et le nom du pays doivent toujours faire partie du nom officiel. D'autres noms peuvent également être ajoutés pour expliquer dans la langue locale de quelle sorte d'organisation il est question)
- 4.2) Les Centres Régionaux sont autorisés à utiliser le nom de UNIMA (+le nom d la région)
- 4.3) Le siège de d' « UNIMA Puppeteria » est celui du Secrétariat.
- 4.3) Dans les questions de droit, "UNIMA Puppeteria" est représentée par son Président.

§5 – LES LANGUES OFFICIELLES D' « UNIMA PUPPETERIA »

- 5.1) La langue adoptée est le "Puppeterien" (Ou tout autre langue utilisée par la majorité des membres).
(Les langues adoptées par l'UNIMA selon les statuts internationaux sont : le Français, l'Anglais, l'Allemand, le Russe et l'Espagnol, ainsi que la langue du pays dans lequel a lieu un Congrès, un Conseil ou une réunion du Comité Exécutif.)

§6 – LES FINANCES

- 6.1) "UNIMA Puppeteria" est financé par:
 - 1) Des cotisations de ses membres;
 - 2) Des donations, des legs et des subventions;
 - 3) Des revenus divers résultant de son activité.

§7 – DISSOLUTION

- 7.1) La décision de dissolution de "UNIMA Puppeteria" est prise par l'Assemblée Générale à une majorité des deux tiers.
- 7.2) L'Assemblée Générale décide également de la procédure de liquidation.

Date
Lieu

Le Président

Le secrétaire